



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 29



OBJET : ORGANISATION D'UN CHARIVARI DES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise un charivari le samedi 23 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du défilé des enfants de l'Accueil de Loisirs le samedi 23 mars 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Le charivari se déroulera le samedi 23 mars 2024 de 9h30 à 12h30, proposant au public les manifestations suivantes :

- 9h30 installation des différents points d'accueil dans la cour de l'école du centre ;
- 10h00 accueil des enfants et parents dans la cour de l'école du centre pour participer à des ateliers ;
- 11h00 départ du cortège ;
- 12h00 arrivée sur le parvis de la Mairie d'Esbly.

Article 2 : l'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle et sonore.

Article 3 : Avant le défilé le char situé 14, place de l'Eglise empruntera le trajet suivant pour se rendre à la cour de l'école du centre : place de l'Eglise et rue Mademoiselle Poulet angle rue du Parc à contre sens de la circulation, puis rue du Parc dans le sens de circulation jusqu'à la cour de l'école du centre.

Article 4 : Le défilé empruntera le trajet suivant : départ 11h00 de la cour de l'école du centre (rue du Parc), prise à contre sens de la circulation de la rue du Parc, rue du Commandant Berthault, traversée de la RD5 avenue Charles de Gaulle, prise à contre sens de l'allée des Commerces et de la rue du Général Leclerc, RD5 avenue Charles de Gaulle et rue Victor Hugo jusqu'à l'entrée sur le parvis de la Mairie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publication dans les conditions habituelles.

Article 6 : Pendant le déroulement de la manifestation citée en objet certaines rues seront interdites à la circulation le temps du passage du charivari, la sécurité et le service d'ordre public seront assurés par la police municipale, les services municipaux et, éventuellement, par la Gendarmerie Nationale.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- à la Préfecture de Seine et Mame,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de ST GERMAIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- à la Police Municipale et agent de surveillance de la voie publique d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :

de sa publication, le : **29 JAN. 2024**

A Esbly, le **29 JAN. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.